



Genève, le 12 avril 2018

Discours du procureur général, Monsieur Olivier Jornot, lors du compte rendu public de l'activité du pouvoir judiciaire en 2017

Monsieur le président du Grand Conseil,
Monsieur le vice-président du Conseil d'Etat,
Monsieur l'ambassadeur,
Monsieur le conseiller national,
Monsieur le président du Tribunal fédéral,
Messieurs les vice-présidents et membres du bureau du Grand Conseil,
Madame et Monsieur les présidents des Tribunaux cantonaux fribourgeois et vaudois,
Monsieur le procureur général du canton de Vaud,
Monsieur le premier président de la Cour d'appel de Chambéry,
Monsieur le procureur général près la Cour d'appel de Chambéry,
Madame et Monsieur les présidents des tribunaux de grande instance de Thonon-les-Bains
et de Bourg-en-Bresse,
Messieurs les procureurs de la République près ces tribunaux,
Madame la présidente du conseil supérieur de la magistrature,
Mesdames et Messieurs les présidents de juridiction,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil supérieur de la magistrature,
Mesdames et Messieurs les députés au Grand Conseil,
Monsieur le sautier du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les vice-présidents de juridiction et premiers procureurs,
Mesdames et Messieurs les magistrats,
Monsieur le président de la Cour des comptes,
Madame et Monsieur les membres de la Cour des comptes,
Madame et Monsieur les présidents des Conseils municipaux de Genève et Carouge,
Monsieur le consul général adjoint,
Messieurs les secrétaires généraux,
Madame et Messieurs les Secrétaires généraux du Tribunal fédéral et des ordres judiciaires
zurichoïses, bernoïses, fribourgeois et vaudoïses,
Monsieur le doyen de la faculté de droit,
Madame et Messieurs les membres de l'état-major de la police,
Monsieur le commandant de la place d'armes de Genève,
Monsieur le président de la commission du Barreau,
Monsieur le bâtonnier de l'ordre des avocats,
Mesdames les co-présidentes de l'association des juristes progressistes,
Monsieur le président de l'école d'avocature,
Monsieur le premier secrétaire du jeune barreau,
Madame la présidente de la chambre des notaires,
Monsieur le vice-président de la chambre des huissiers,
Madame la directrice générale des greffes,
Mesdames et Messieurs les greffiers de juridictions et directeurs,
Monsieur le président de la chambre des relations collectives de travail,
Monsieur le proposé à la protection des données et à la transparence,

Mesdames et Messieurs les directeurs et représentants de l'administration cantonale,
Mesdames et Messieurs les directeurs de greffes adjoints,
Madame la co-présidente de l'association des employés et fonctionnaires du Pouvoir judiciaire,
Mesdames et Messieurs les représentants des organes de presse,
Mesdames et Messieurs les invités,
Mesdames et Messieurs,

C'est avec un immense plaisir que je vous souhaite une très cordiale bienvenue à ce rapport annuel de la justice genevoise, au nom de la commission de gestion du Pouvoir judiciaire. Vous avez survécu, avec moi, à la longue liste des salutations protocolaires, longue liste qui ne constitue pas un ordre de bataille : le Pouvoir judiciaire dispose certes de quelques mesures de contrainte, mais il ne peut les appliquer qu'à un nombre relativement restreint de personnes. Quant à la commission de gestion du Pouvoir judiciaire, si elle dispose elle-même d'un pouvoir hiérarchique, c'est sur un nombre encore plus restreint de personnes.

Non, ce n'est pas un ordre de bataille. C'est plutôt, en définitive, au-delà du respect que nous devons à celles et ceux qui nous font le plaisir et l'honneur de participer à ce rapport annuel, une sorte de carte du Tendre, qui ne décrit toutefois pas un cheminement amoureux, quoique l'intensité et la cordialité des rapports que nous avons avec nos partenaires, avec les administrations et tous ceux qui contribuent à nos décisions, en amont, en parallèle ou en exécution de ces dernières, confinent parfois à une forme d'affection. C'est la preuve que la justice, même si elle doit défendre régulièrement et jalousement son indépendance, est aussi une institution ouverte, ouverte aux coopérations, ouverte aux échanges avec tous ceux qui rendent son travail possible et qui ensuite le rendent utile.

J'entends encore un avocat blanchi sous le harnais qui avait dit une fois en ma présence que la justice n'était susceptible de garder sa majesté que si les justiciables ne comprenaient rien à son fonctionnement. Je ne suis pas d'accord avec cette affirmation. Certes, les magistrats judiciaires ne sont pas des magistrats politiques et leurs opinions personnelles n'intéressent qu'eux-mêmes. Mais la justice, elle, dans un état de droit, a une obligation, un devoir: celui de fédérer autour d'elle la confiance des justiciables et la confiance de la population en général et cela passe, notamment, par l'ouverture, la transparence et l'explication sur la façon dont nous fonctionnons.

Auparavant, Mesdames et Messieurs, j'avais pour habitude, dans cette partie introductive, de remercier à peu près individuellement chacun d'entre vous ou chacune des institutions que vous représentez. Je me suis donné pour tâche cette année de renoncer à cet exercice. Et j'ai à peu près échoué. Il est en effet difficile de ne pas évoquer de nombreuses situations où, en effet, nous travaillons ensemble et où cette coopération rend le travail de la justice possible.

J'aimerais d'abord remercier Monsieur le Conseiller d'Etat Mauro Poggia, vice-président du Conseil d'Etat, qui nous fait l'honneur aujourd'hui de venir nous porter la parole de l'autorité politique. J'aimerais, par son intermédiaire, remercier le Conseil d'Etat pour la qualité des échanges et de la coopération entre l'exécutif et la commission de gestion. Les rencontres régulières de nos délégations permettent d'aplanir un certain nombre de difficultés, même si de notre côté, nous aimerions toujours plus et toujours plus souvent. Malgré tout, nous avons un rythme et une qualité d'échange qui permet une coopération optimale entre nos pouvoirs, dans le respect de l'indépendance de l'un et de l'autre.

Et j'aimerais profiter aussi de votre présence pour remercier la participation et la présence, dans la salle, des représentants des services chargés de la protection des adultes et des

enfants. Vous savez, Monsieur le Conseiller d'Etat, la préoccupation qui est celle de la Commission de gestion et du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant – je reviendrai sur cette juridiction tout à l'heure dans la présentation de l'activité judiciaire. Vous savez que les uns et les autres ne peuvent pas travailler précisément sans une étroite collaboration, sans des moyens adéquats qui permettent de fonctionner. Vous savez notre souci que les populations les plus fragiles, qui sont concernées par cette activité, obtiennent les prestations auxquelles elles ont droit.

J'aimerais évoquer la police, dont la commandante, à l'heure actuelle, doit probablement avoir touché le fond, puisqu'elle s'adonne à la plongée dans un lieu paradisiaque. Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de la représenter aujourd'hui. Mes remerciements, comme d'habitude, pour la manière enthousiaste dont la police collabore avec le Ministère public et pour toutes les prestations que vous nous fournissez. Et je n'évoque pas les procédures que la police génère elle-même...

J'aimerais remercier également les autorités en charge de la détention. Nous avons passé le cap de la période extrêmement difficile de la surpopulation, grâce notamment à la façon dont ces autorités ont tenu la barre. Et nous avons passé, par conséquent, la période des arrêts du Tribunal fédéral, mais également la période des réductions de peine qui portaient atteinte à la politique criminelle menée par le Ministère public, sans compter les problématiques d'indemnisation.

A vous Monsieur le Président du Grand Conseil, j'aimerais dire également notre satisfaction. Nous avons récemment partagé un déjeuner très protocolaire et très formel entre le bureau du Grand Conseil et la commission de gestion du Pouvoir judiciaire. Nous avons pu échanger très librement sur divers sujets. Il est vrai que la coopération entre l'autorité législative et l'autorité judiciaire est un sujet délicat. Nous ne fonctionnons pas sans les budgets que vous votez. Nous ne fonctionnons pas bien si les lois qui nous concernent ne sont pas adaptées à nos besoins. Nous avons régulièrement l'occasion d'être auditionnés devant des commissions du Grand Conseil, parfois même d'être entendus, et je vous remercie de cela. Parfois, aussi, nous éprouvons quelque frustration. Je pense à un exemple récent : les travaux de la loi sur la laïcité, soit un sujet au cœur de l'activité étatique, qui portait notamment sur la question du port de signes religieux dans les enceintes judiciaires. Tout à coup, en cours de travaux, on a bricolé une norme de procédure administrative absurde, ce qui m'a conduit à devoir intervenir en urgence. Il serait bon que les uns et les autres, nous mettions au point quelques mécanismes d'alarme, qui permettraient dans ces cas au Pouvoir judiciaire d'être informé et de pouvoir intervenir à temps lorsque ce genre d'incident se produit.

Monsieur le Président du Tribunal fédéral, c'est toujours un honneur de vous voir parmi nous et nous vous remercions de votre fidélité. Le Tribunal fédéral, pour nous, c'est un guide, un guide judiciaire – presque un guide spirituel – qui nous soutient d'ailleurs d'une manière qui n'est pas tellement perceptible à la lecture des médias. Les médias qui adorent, dans ce registre, lorsque l'une ou l'autre décision de notre dernière instance cantonale est invalidée, utiliser un vocabulaire qui ressemble plus à celui de la frustration scolaire. On est "retoqués", "désavoués", les juges doivent "revoir leur copie", toutes sortes de métaphores qui valent ce qu'elles valent et qui ne font pas voir que l'immense majorité des décisions – et la statistique que vous recevez aujourd'hui le démontre – sont confirmées par le Tribunal fédéral, alors que de ceux qui ont à tort porté nos arrêts devant votre autorité, on ne dit jamais qu'ils ont subi un "camouflet". C'était une petite parenthèse, je l'ai glissée sous la rubrique "Tribunal fédéral". J'aurais pu la mettre ailleurs, mais j'en ai profité, j'en conviens.

J'aimerais vous remercier, je l'avais déjà dit l'année dernière, pour l'implication du Tribunal fédéral dans le cadre du projet lié à la dématérialisation de la justice. Nous consacrerons une partie du rapport d'aujourd'hui à au thème "Justitia 4.0", mais je vous remercie quoi qu'il en soit du rôle que le Tribunal fédéral joue dans cette dynamique.

Les représentants des autres justices cantonales, que ce soit des Tribunaux cantonaux ou des Ministères publics, sont aussi remerciés. Nous ne partageons pas d'espace judiciaire commun. Nous avons certes le même Tribunal fédéral, nous avons les mêmes codes, que nous appliquons de façon plus ou moins uniforme, il faut le dire. Nous avons, en revanche, des adversaires communs. Il y en a qui sont tellement communs qu'il n'est pas la peine d'en parler, les clients de la justice pénale sont souvent les mêmes. Depuis quelques années – dans le canton de Genève, notre politique consiste à les chasser vers l'est, ce qui fait que vous les connaissez aussi. Mais je voulais parler ici d'un adversaire commun qui est beaucoup plus préoccupant et c'est l'office fédéral de la justice. La réforme du code de procédure pénale, qui a été concocté par cet office, est tout à fait particulière. Il s'agissait au départ de régler un problème bien spécifique, celui de l'instruction contradictoire. On se retrouve au final avec un projet qui touche des dizaines et des dizaines d'articles et qui reprend différents fantasmes de tel ou tel corps constitué avec pour effet de réduire fondamentalement l'efficacité de la poursuite pénale.

Tous les gouvernements cantonaux, par le biais de la conférence des chefs de département, ont pris position contre ce projet, le canton de Genève aussi, la Conférence suisse des procureurs également. Il est quand même étonnant de se retrouver avec un projet qui remet en cause l'institution même de l'ordonnance pénale, alors qu'elle donne satisfaction et permet justement aux justices de fonctionner dans le domaine du contentieux pénal de masse. Il est un peu étonnant de trouver dans ce projet l'introduction de *success fees* pour les avocats en matière de défense d'office. La défense d'office qui représente quand même, à la base, une forme de contribution au fonctionnement de la collectivité publique : on se retrouverait tout à coup, en fonction du résultat obtenu, avec des honoraires différents. Je m'étonne d'ailleurs que les associations d'avocats ne se soient pas élevées avec vigueur contre ce texte qui certes, améliore les perspectives de rémunération, mais qui dénature fondamentalement l'institution pourtant extrêmement noble de la défense d'office. Et puis, l'office fédéral de la justice, c'est aujourd'hui aussi un projet de réforme du code de procédure civile. Alors que, pendant des années, cela a très bien fonctionné avec l'idée que celui qui introduit la demande avance les frais, désormais, selon ce projet, ce ne serait plus le cas: ce serait les justices qui devraient assumer le risque de recouvrement des frais, avec des risques de pertes considérables. Tout cela, on ne sait pas très bien pourquoi. A nouveau, il s'agira de combattre ce genre d'innovations étranges qui émanent de ce même office et de ce même département.

J'aimerais dire un mot aux représentants des autorités judiciaires françaises. Votre présence est comme d'habitude le signe de la vigueur de notre coopération transfrontalière. J'aimerais faire une mention spéciale pour une activité cinématographique. En effet, lors du dernier rapport de la cour d'appel de Chambéry, nous avons découvert un magnifique film qui présentait son activité de manière extrêmement intéressante. Il y a deux points qui m'ont frappé: le premier, c'est la description qui était faite de votre guichet unique et la manière dont vous avez su mettre en place une structure qui non seulement reçoit les actes judiciaires, mais qui est également à même de fournir des conseils et de fournir de l'appui aux justiciables. Nous avons, à Genève, depuis longtemps, le projet de mettre en place cette structure de guichet unique. Nous avons même les locaux et ils ont été libérés de leurs occupants. Ces magnifiques locaux sont vides parce que l'office des bâtiments n'a pas réussi jusqu'à présent à obtenir l'autorisation de construire nous permettant d'adapter ces locaux. J'y reviendrai dans le cadre des bâtiments. Je tenais à pousser ce petit cri, en

quelque sorte de désespoir, parce qu'il est vrai que j'admire toujours les réalisations françaises. Mais là en l'occurrence, je piétine de rage à l'idée que nous ne soyons pas en mesure de fournir cette prestation, pourtant essentielle pour les justiciables et qui fonctionne chez vous.

L'autre élément qui m'a frappé dans ce film, c'est que dans le fond la plus grande partie était consacrée à la Suisse, à la coopération transfrontalière. Imaginez, Mesdames et Messieurs, un président de Tribunal de grande instance expliquer le système des trois piliers de façon parfaitement juste. C'était tout à fait passionnant. J'admire aussi Monsieur le procureur de la République de Thônnon, qui, au bord d'un lac qui ressemblait plus au lac Baïkal qu'au lac Léman, tentait d'expliquer au milieu des bourrasques l'influence qu'aurait le CEVA et les 50'000 passagers qui franchiront, dans quelques années, la frontière de nos deux pays, avec tous les défis que cela implique en matière de coopération, notamment sur le plan pénal. C'était fort intéressant, merci.

Je remercie finalement tous ceux que je n'ai pas remerciés. Parce que tous qui êtes ici contribuez de manière décisive au bon fonctionnement de la justice.

J'adresse évidemment aussi un remerciement tout particulier à nos magistrats. Et à ceux qui, parmi les magistrats, exercent des tâches de direction et de même, aux collaborateurs et aux directions ici présentes, qui font fonctionner la justice genevoise.

(...)

Je vous remercie de votre attention.

Vive la justice genevoise, vive la République et canton de Genève !

Olivier Jornot
Procureur général